

Monsieur William FAVRE avait, dans son testament, désigné la Ville de Genève comme héritière de sa propriété de "La Grange".

Par suite de circonstances personnelles et eu égard aux impôts municipaux, cantonaux et fédéraux (impôt de guerre) qui, avec l'entretien de la campagne absorbent plus de la moitié de ses revenus, Monsieur William Favre se voit contraint de devancer les temps et propose à la Ville de lui faire donation de son vivant de sa propriété aux conditions suivantes:

Monsieur William Favre garderait jusqu'à sa mort la jouissance de sa propriété dont il supporterait les frais d'entretien.

De son côté la Ville prendrait à sa charge les impôts communaux, cantonaux et fédéraux (impôt de guerre) ou en obtiendrait l'exonération.

(Le dernier impôt fédéral de guerre a été payé et il est probable que c'est afin d'éviter le paiement d'un second impôt semblable que Monsieur William Favre se propose de faire cette donation à la Ville.)

L'ensemble de la propriété serait donné à la Ville moins 2 parcelles d'une superficie totale de 3 hectares situées dans le haut de la propriété et d'une parcelle au sud de la route de Frontenex.

La Ville de Genève pourrait racheter les 2 parcelles de 3 hectares pour une somme de 150.000,- francs dès maintenant ou payables à sa mort à ses héritiers.

Monsieur William Favre garderait les meubles mais en léguerait peut-être une partie à la Ville, il lui laisserait en tous cas un groupe du sculpteur Canova d'une grande

valeur.

La campagne de Monsieur William Favre deviendrait un parc public inaliénable.

La Ville devrait s'engager à ne pas y laisser établir de débit de boissons alcooliques, à l'exception d'une crêmerie dont l'emplacement est prévu, et où l'on pourrait éventuellement débiter de la bière et du vin.

La Ville devrait s'engager à obtenir de l'Etat que les modifications prévues au plan d'extension ne fussent pas mises à exécution du vivant de Monsieur William Favre et si possible avant un délai de 10 ans après sa mort.

---

N.B.

Nous ne payons pas de contribution à l'Etat ni à la Confédération pour le Parc Mon-Repos et pour l'Ariana.

---

GENEVE, le 8 mai 1917.